

DECISION TARIFAIRE N°77 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
L' A.L.E.F.P.A. - 590799730

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. RAYMOND ALLARD (ST ANDRE) - 970430104

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO Gernez RIEUX - 970400032

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. EDMOND ALBIUS (SAINT PAUL) - 970403655

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO Marie CAZE - 970407110

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE - 970407235

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P. Antoine LUCAS - 970406542

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH Psychique - 970408456

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D. RAYMOND ALLARD - 970405114

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD Antoine LUCAS - 970406815

Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Océan Indien ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation de LA REUNION en date du 01/12/2016 ;

- VU l'arrêté en date du 07/09/1979 autorisant la création de l'Institut médico-éducatif (IME) dénommé I.M.E. RAYMOND ALLARD (ST ANDRE) (970430104) sis 407, R DE LA COMMUNAUTE, 97440, SAINT-ANDRE et géré par l'A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- l'arrêté en date du 21/01/1994 autorisant la création de l' Institut médico-éducatif (IME) dénommé IMPRO Gernez RIEUX (970400032) sis à 97432, SAINT-PIERRE et géré par l'A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- l'arrêté en date du 27/04/2000 autorisant la création de l'Institut médico-éducatif (IME) dénommé I.M.E. EDMOND ALBIUS (SAINT PAUL) (970403655) sis 110, CHE Piton Defaud, 97460, SAINT-PAUL et géré par l'A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- l'arrêté en date du 28/03/2008 autorisant la création de l' Institut médico-éducatif (IME) dénommé IMPRO Marie CAZE (970407110) sis 70, R Des Mouettes, 97422, SAINT-PAUL et géré par l'A.L.E.F.P.A.. (590799730) ;
- l'arrêté en date du 04/03/2009 autorisant la création du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommé CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE (970407235) sis 4, RTE de Savanna, 97460, SAINT-PAUL et géré par l'A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- l'arrêté en date du 17/07/2006 autorisant la création de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommé I.T.E.P. Antoine LUCAS (970406542) sis 1, RLE DE L'OCEAN, 97410, SAINT-PIERRE et géré par l'A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- l'arrêté en date du 01/09/2011 autorisant la création du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommé SAMSAH Psy (970408456) sis 20, R Sainte Rose, 97410, SAINT-PIERRE et géré par l'A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- l'arrêté en date du 15/12/1992 autorisant la création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé S.E.S.S.A.D. RAYMOND ALLARD (970405114) sis 407, R DE LA COMMUNAUTE, 97440, SAINT-ANDRE et géré par l'A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- l'arrêté en date du 02/07/2007 autorisant la création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD Antoine LUCAS (970406815) sis 1, RLE DE L'OCEAN, 97410, SAINT-PIERRE et géré par l'A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/12/2014 entre l'A.L.E.F.P.A. – 590799730, le Département et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 21 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 des ESMS gérés par l'A.L.E.F.P.A. – 590799730.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l' A.L.E.F.P.A. (590799730) dont le siège est situé 199, R COLBERT, 59003, LILLE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **17 982 361.94 €** et se répartit comme suit :

**- Personnes handicapées : 17 982 361.94 €**

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 1 765 338.72 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970406542	I.T.E.P. Antoine LUCAS	1 765 338.72	0.00
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 262 684.16 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970408456	SAMSAH Psychique	262 684.16	0.00
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 895 848.31 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970407235	CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE	895 848.31	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 809 672.18 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970405114	S.E.S.S.A.D. RAYMOND ALLARD	1 250 833.34	0.00
970406815	SESSAD Antoine LUCAS	558 838.84	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 13 248 818.57 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970430104	I.M.E. RAYMOND ALLARD (ST ANDRE)	4 780 601.66	0.00
970400032	IMPRO Gernez RIEUX	3 779 637.24	0.00
970403655	I.M.E. EDMOND ALBIUS (SAINT PAUL)	2 483 659.50	0.00
970407110	IMPRO Marie CAZE	2 204 920.17	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

**- Personnes handicapées : 1 498 530.16 €;**

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	235.33
Semi-internat	178.21
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CMPP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	174.12
Autres 2	
Autres 3	
ITEP	
Internat	265.81
Semi-internat	206.01

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SAMSAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	52.54
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	126.91
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.L.E.F.P.A. » (590799730).

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2016

Par délégation, le directeur de la délégation  
de l'Ile de la Réunion

Le Directeur de la Délégation  
de l'Ile de La Réunion

~~Bertrand PARENT~~